

B 411 / 111 C - Former à l'utilisation de la ressource locale en bois

Mesure / dispositif PDRG	111 C Dispositif de formation, information et diffusion d'information pour la filière bois de Guyane
Mesure axe 4	411
Contexte	Ressources forestières insuffisamment gérées, exploitées et valorisées localement, notamment pour la construction (absence de production certifiée sur le territoire). Concurrence de l'activité informelle et des coupes illégales. Présence d'activité de découpe de bois déclarée dans chacun des bassins de vie mais absence de structuration des entrepreneurs. Manque de formation des exploitants.
Objectifs stratégiques	➤ Valoriser la ressource forestière
Objectifs opérationnels	➤ Améliorer les compétences des exploitants et salariés occasionnels à l'exploitation forestière en vue de constituer un vivier de professionnels de l'exploitation et de la transformation du bois La mise en place et le développement d'une filière courte dans ce domaine doit être un des objectifs prioritaires du développement local. Il s'agit pour cela de former et encadrer des exploitants et salariés occasionnels : - à la première transformation - au sciage à façon si besoin en charpente traditionnelle par l'amélioration des connaissances techniques et l'accompagnement technique à l'exploitation forestière dans le cadre d'une prise en compte effective du développement durable.
Liens avec les autres objectifs opérationnels	➤ Création d'une filière courte bois d'œuvre/bois de construction
Champ d'action	Gestion forestière
Effets attendus sur le territoire	Accroître le niveau de compétences des forestiers. Offrir la possibilité aux exploitants et salariés occasionnels de s'insérer dans une activité rémunératrice à temps partiel ou ponctuelle en fonction de leur besoin et disponibilité Assurer aux entreprises une main d'œuvre locale compétente.
Actions éligibles	Il s'agit d'actions portant sur : - l'ingénierie de formation en amont des actions de formation proprement dites, - la mise en place des modules de formation spécifiques collectifs, - l'acquisition de données techniques et économiques en vue de leur diffusion, - l'élaboration et diffusion d'outils et supports pédagogiques dans différentes langues, - la formation technique à l'utilisation du matériel y compris le sciage. Les destinataires des actions doivent être les exploitants forestiers et scieurs, ouvriers forestiers.
Bénéficiaires	Pour les actions de formation : Tout organisme public ou privé de formation disposant à cet effet d'un numéro de déclaration d'activité attribué par la DRTEFP Pour les actions d'information et de diffusion connaissances : Tout organisme reconnu par les acteurs de la filière bois comme spécialisé dans ce domaine.

Dépenses éligibles	<u>Matérielles</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'édition et la multiplication de rapports, de supports pédagogiques - achat de document <u>Immatérielles</u> <ul style="list-style-type: none"> - frais de personnel, d'intervenant, prestations intellectuelles - frais de déplacement et d'hébergement hormis ceux des stagiaires, - location de salle et de matériel 								
Critères d'éligibilité	<p>Le porteur de projet devra présenter un programme d'action détaillé en terme de contenu, public cible, partenariat, coût, résultats attendus</p> <p>Les destinataires des actions doivent être les exploitants forestiers et scieurs, ouvriers forestiers.</p>								
Critères de sélection	<p>Démonstration du caractère adapté de l'action au problématique des publics cibles</p> <p>Réalisation des actions de formation sur le territoire</p>								
Engagements du bénéficiaire	<p>Le bénéficiaire des subventions FEADER s'engage à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique.</p>								
Taux maximal d'aide publique	100%								
Taux FEADER	85% de la dépense publique								
Indicateurs de réalisation	<p><i>Nombre de stagiaires formés :</i></p> <p><i>Nombre de jours de formation :</i></p> <p><i>Nombre de formations dispensées :</i></p>								
Indicateurs de résultat	<p><i>Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation en rapport avec la foresterie :</i></p> <p><i>Evaluation qualitative sur le bénéfice tiré des formations (à partir d'études de cas) :</i></p> <p><i>Nombre de personnes formés ayant trouvé un emploi dans la filière bois :</i></p>								
Articulation prévue avec autre fonds européens	FEDER, axe 2.1								
Plan de financement indicatif	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Montant total de la fiche dispositif :</td> <td style="text-align: right;">27 105 €</td> </tr> <tr> <td>Montant FEADER :</td> <td style="text-align: right;">23 049 €</td> </tr> <tr> <td>Contre partie nationale publique :</td> <td style="text-align: right;">4 057 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement :</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> </tr> </table>	Montant total de la fiche dispositif :	27 105 €	Montant FEADER :	23 049 €	Contre partie nationale publique :	4 057 €	Autofinancement :	0 €
Montant total de la fiche dispositif :	27 105 €								
Montant FEADER :	23 049 €								
Contre partie nationale publique :	4 057 €								
Autofinancement :	0 €								
Bases réglementaires	<p>Entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles 20 a i et 21 du règlement (CE) n° 1698/2005 - Annexe II, point 5.3.1.1.1 du règlement (CE) n° 1974/2006 - Règlement (CE) n° 1857/2006 - Règlement (CE) n° 68/2001 - Règlement CE 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission - Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour le Feader pour les programmes de développement rural 2007-2013 								